



3

Charte des victimes -
Administration judiciaire

3. Charte des victimes - Administration judiciaire

CE QUE VOUS POUVEZ ATTENDRE DE L'ADMINISTRATION JUDICIAIRE

L'administration judiciaire a pour objectif de répondre aux besoins des victimes d'infractions pénales en leur proposant les installations et les services suivants :

- des salles d'attente dédiées aux victimes sont disponibles dans quasiment tous les palais de justice rénovés et également dans un certain nombre d'autres palais de justice ;
- un espace, composé de quatre salles et d'une zone de réception, est mis à la disposition des victimes dans les cours de justice pénale (Criminal Courts of Justice) de Dublin ;
- des pièces seront, dans la mesure du possible, séparées spécialement pour les victimes dans tous les projets à venir de rénovation ;
- un système de liaison vidéo est disponible dans un certain nombre de tribunaux. Ce système peut être utilisé sur ordre du tribunal par des témoins vulnérables témoignant devant la cour. Si de telles installations ne sont pas présentes dans le palais de justice où vous vous trouvez, la cour peut exiger que l'audience ait lieu dans un autre palais de justice équipé d'un tel système pour que vous puissiez témoigner par caméra interposée ;
- des sièges sont réservés, avec accord préalable, à la famille de la victime dans les affaires de meurtre et d'homicide involontaire lors d'audiences à la cour d'assise et à la chambre spéciale de la cour d'assises (Central and Circuit Criminal Courts) ;
- si nécessaire, et avec accord préalable, les victimes peuvent visiter le palais de justice avant le procès ;
- les agents de liaison avec la victime (customer liaison officers) sont le premier contact des victimes dans le cadre d'enquêtes. Ces agents peuvent obtenir l'autorisation d'accéder aux salles réservées aux victimes, en fonction de leur disponibilité, réserver des sièges pour les

familles dans des affaires de meurtre ou d'homicide involontaire et organiser des visites du tribunal avant la tenue du procès. Ils peuvent également vous communiquer les coordonnées des organismes bénévoles qui viennent en aide aux victimes d'infractions pénales ; et

- des séances dédiées au droit de la famille ont lieu dans tous les principaux tribunaux. Toutefois, des affaires urgentes, comme l'application d'une ordonnance de protection, peuvent être entendues à d'autres moments également.

Autres services

Nous proposons également de vous aider et de vous informer grâce aux services suivants :

- notre site Web, www.courts.ie, vous offre tout un éventail d'informations sur la comparution devant un tribunal. Ce site est disponible en anglais et en irlandais, et certains documents sont également traduits en français et en espagnol. Le site Web comprend, en outre, une section pour les personnes amenées à se rendre devant un tribunal pour la première fois, notamment en tant que victime ou témoin ;
- un document intitulé *Going to Court* (Comparaître devant un tribunal) est disponible sous forme de brochure ou de DVD et une section y est consacrée sur notre site Web. Ce document fournit des renseignements sur le fonctionnement d'un procès, notamment son déroulement, les parties présentes et ce qu'il se passe après le procès ;
- un service d'interprétation au procès est également proposé sur ordre du tribunal aux témoins et aux victimes qui ne parlent pas anglais afin qu'ils puissent témoigner ou fournir une déclaration sans équivoque dans les cas où la loi ou le tribunal autorise de telles déclarations.

Nous avons pour but de fournir un service équitable, courtois et humain aux victimes d'infractions pénales. Nous resterons en contact avec les associations représentant les victimes, tant au niveau régional que national.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE SI NOUS NE RÉPONDONS PAS À VOS ATTENTES

Nous voulons vous offrir un service rapide et efficace qui réponde à vos besoins. Si vous n'êtes pas satisfait d'un de nos services, vous pouvez contacter un agent dédié au service client (Customer Service Officer), qui s'occupe des réclamations.

Vous pouvez contacter :

Head of Customer Services
(Direction du service client)

Courts Service

Phoenix House

15–24 Phoenix Street North

Smithfield

Dublin 7

Tél. : (01) 888 6000

Fax : (01) 888 6090

Site Web : www.courts.ie

- le greffier du tribunal de district local (Local District Court Clerk) ; ou
- le greffier du comté local (Local County Registrar).

Vous trouverez les coordonnées des deux derniers sur le site www.courts.ie ou dans les pages vertes de l'annuaire à la rubrique « Courts Service » - administration judiciaire.

RÔLE DE L'ADMINISTRATION JUDICIAIRE

L'administration judiciaire a été créée en novembre 1999 pour gérer les cours et tribunaux. Nous sommes tenus par la loi de prendre en compte les besoins des usagers des cours et tribunaux, notamment les témoins et les victimes d'infractions pénales. Notre mandat est défini par le Courts Service Act (loi relative à l'administration judiciaire) de 1998.

L'administration judiciaire :

- est responsable de la gestion et de l'administration des cours et tribunaux ;
- fournit des installations aux usagers des cours et tribunaux ;
- gère et entretient les bâtiments judiciaires ;
- offre des informations sur le système judiciaire ; et
- prend en compte les besoins des usagers des cours et tribunaux, y compris les victimes d'infractions pénales, au moment de mettre en place des stratégies et des politiques pour appliquer notre mandat.

Veillez noter que nous ne pouvons pas commenter les sentences ou les témoignages des victimes ni intervenir dans ce cas de figure. En effet, ces sujets sont de la responsabilité du juge qui accomplit sa mission en totale indépendance. Vous ne pouvez contester la décision d'un juge que par la voie judiciaire, en faisant appel, par exemple.

VOTRE GUIDE DES TRIBUNAUX PÉNAUX

Instance	Affaires pénales entendues	Entendues	Lieu
Tribunal de district (District Court)	Délits mineurs	Un juge, pas de jury	130 tribunaux
Tribunal d'arrondissement (Circuit Court)	Délits plus graves (ne comprend pas les délits tels que les meurtres, les viols ou les agressions sexuelles caractérisées) Traite également les appels du tribunal de district (District Court)	Un juge avec jury	8 tribunaux dont au moins un dans chaque comté

Instance	Affaires pénales entendues	Entendues	Lieu
Haute cour (High Court)	Connu sous le nom de cour pénale centrale (Central Criminal Court), lorsqu'elle statue sur des affaires pénales en dehors de la juridiction du tribunal d'arrondissement (Circuit Court), comme sur des affaires de meurtre, de viol ou d'agression sexuelle caractérisée	Un juge avec jury	Cours de justice pénale (Criminal Courts of Justice) à Dublin et de temps en temps en dehors de Dublin
Chambre spéciale de la cour d'assises (Special Criminal Court) (créée en 1972)	Délits particuliers principalement liés au terrorisme et au crime organisé	Trois juges, pas de jury	Cours de justice pénale (Criminal Courts of Justice) à Dublin
Cour pénale d'appel (Court of Criminal Appeal)	Statue sur les affaires en appel des tribunaux d'arrondissement, des cours d'assises et des chambres spéciales de la cour d'assises (Circuit, Central et Special Criminal Courts) Ses décisions sont définitives, sauf si elles impliquent une question de droit d'intérêt public exceptionnel	Un juge issu de la cour suprême (Supreme Court) et deux juges issus de la haute cour (High Court)	Cours de justice pénale (Criminal Courts of Justice) à Dublin
Cour suprême (Supreme Court)	Statue sur les affaires en appel de la cour pénale d'appel (Court of Criminal Appeal) sur des questions de droit d'intérêt public exceptionnel Appels contre les décisions de la haute cour (High Court) en matière de contrôle juridictionnel Équivalents du pourvoi en cassation (cases stated) du tribunal d'arrondissement (Circuit Court) (un « case stated » est une déclaration écrite décrivant les faits d'une affaire)	Trois, voire cinq, juges de cour suprême (Supreme Court) dans certains cas	Four Courts à Dublin